



Sanction disciplinaire avec blame

Par **nafi22**, le **26/09/2009** à **08:29**

Bonjour,

je suis infirmière de nuit dans un hôpital publique (en maternité); un soir une fesant fonction de cadre de nuit me demande de quitter mon service pour aller effectuer un soin sur une patiente (suspecte de la grippe A) s'étant présentée aux urgences (sachant que les urgences étaient constituées d'une infirmière d'un médecin et d'une sage femme); cette procédure ne faisant pas partie de l'organisation de mon service de soins dans lequel j'étais, et n'ayant pas eu d'information sur les modes de prises en charge d'un patient suspecté de grippe A, et de plus ayant ce jour là une charge de travail importante (24 mamans et 24 bébés à charge) avec pour seule collègue une aide soignante, je me suis permise d'exprimer mon impossibilité à effectuer le soins qui m'était demandé; la cadre de nuit a refusé ma démarche (sachant que le soin en question a été réalisé par la suite par l'infirmière des urgences : ce qui est l'organisation habituellement mise en place), et en a avisé le directeur de l'hôpital afin de me mettre un blame avec sanction disiplinary pour selon eux "un refus de soin, ce qui est très grave..." malgré que le refus ne s'appliquait pas à mon service et à ma charge de travail! étant donné la sanction exéssive qui a été mise j'aimerais faire des démarches pour qu'elle soit retirée, car je trouve que cela est une forme d'abus de pouvoir, pourriez_vous me dire quels sont mes recours possibles? sachant que j'avais fais appel au syndicat qui ne m'ont été d'aucunes aides!
merçi bien

Par **Berni F**, le **26/09/2009** à **10:08**

Bonjour,

l'avertissement ou le blâme n'a pas d'autre effet que d'aider à justifier une éventuelle sanction ultérieure plus grave.

le plus simple serait d'y répondre par lettre recommandée AR afin de "neutraliser" les effets du blâme.

je ne sais pas ce que prévoit votre contrat de travail, il conviendrait donc de vérifier.

voici quelques pistes de réponse :

vous pourrez expliquer que la soin qu'on vous a demandé de réaliser ne faisait pas partie de votre travail et pourrez aussi informer votre employeur qu'en l'absence de d'explication, vous ne tiendrez pas compte de ce blâme et n'envisagez pas de remplir des fonctions non prévues dans votre contrat de travail.

vous pourrez également expliquer que le soin qu'on vous a demandé de réaliser vous aurait obligé à vous absenter de votre poste, ce qui, compte tenu de votre charge de travail aurait été impossible pour vous et même dangereux pour vos patients.

ou tout simplement qu'étant donné qu'aucune directives claires ne vous ayant été donnée, vous avez estimé que vos patients étaient prioritaire sur ceux des autres et regrettez que compte tenu de la charge de travail qui pesait sur vous à ce moment, vous n'avez pu donner suite aux sollicitations de la personne qui vous accuse.

Par **kad59975**, le **14/03/2013** à **10:19**

bonjour

je suis aide soignante dans la fonction hospitaliere depuis plus de 10ans.

j ai eu un blame et suite a celui ci je suis tombé en depression avec un suivit psychologique, ce qui est tres dur pour moi c est de me dire qu a un moment je vais devoir retourner dans cet ephad qui me degoute fortement.

j aimrais demissionner afin de m epanouir ailleurs et soulager mon etat psychologique , savez vous me dire si mon blame me suivra ou celui s effacera en meme temps que ma demission?

je suis dans le flou et j ai besoin d aide!

merci d avance

Par **moisse**, le **14/03/2013** à **11:43**

Si vous êtes fonctionnaire titulaire de la fonction publique hospitalière, vous pouvez exercer les voies de recours ainsi qu'il est dit ici :

<http://vosdroits.service-public.fr/F510.xhtml>